



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

376^e séance

Vendredi 28 février 2020, à 11 heures

New York

Président par

intérim:

M. Markram

La séance est ouverte à 11 h 5.

Annnonce de mesures de précaution contre l'épidémie de coronavirus

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai une annonce à faire concernant la sécurité publique avant que nous ne commençons nos travaux aujourd'hui. Comme les membres présents le savent, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré la nouvelle épidémie de la maladie à coronavirus 2019 urgence de santé publique de portée internationale. Bien que cette décision mette l'accent sur les mesures à prendre à l'échelle mondiale pour maîtriser l'épidémie, les individus peuvent contribuer en suivant le conseil demandant de réfléchir à l'échelle mondiale mais d'agir à l'échelon local. J'engage vivement les participants à suivre les orientations données par le Secrétariat, notamment ne pas participer aux réunions si l'on ne se sent pas bien ou si l'on a de la fièvre, de la toux ou des symptômes respiratoires, contacter la Division des services médicaux du Siège par téléphone si quelqu'un ne se sent pas bien et a séjourné au cours des 14 jours derniers jours dans un lieu à risque où se propage le coronavirus, et prendre des mesures préventives, telles le respect des règles d'hygiène conseillées en cas de toux et le lavage régulier des mains. Ces mesures sont pour la sécurité des participants et protègent notre bien-être à tous.

Projet d'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2020 de la Commission du désarmement (A/CN.10/L.83)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, la Commission se réunit brièvement aujourd'hui pour examiner les questions d'organisation, notamment l'élection du(de la) Président(e) et des autres membres du Bureau pour la session de 2020. Comme la Commission le sait, la séance d'organisation du 18 février (voir A/CN.10/PV.376) a été suspendue pendant 10 jours. La Commission se réunit aujourd'hui pour une brève reprise de la séance afin de traiter de ses questions d'organisation, notamment l'élection du(de la) Président(e) et des autres membres du Bureau pour la session de 2020.

Le Secrétariat a reçu la notification suivante du Groupe des États d'Asie et du Pacifique : les candidatures de M. Ariel Rodelas Penaranda, Ministre à la Mission permanente des Philippines, et de M. Mohammad Ali Jardali, Conseiller à la Mission permanente du Liban, ont été approuvées en tant que Vice-Présidents du Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite élire M. Penaranda et M. Jardali Vice-Présidents de la Commission.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-05349(F)



Document adapté

Merci de recycler



M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je note l'esprit positif avec lequel vous avez, M. Markram, commencé notre session, comme s'il ne s'était rien passé, comme si tout allait bien. Je serais ravi d'avoir la même attitude mais, malheureusement, je ne le peux pas car, avant de passer aux questions que nous sommes ici pour examiner, nous devons aborder une situation plus importante, une situation qui ne permet pas à notre pays de participer pleinement aux travaux de la Commission du désarmement, y compris à sa session d'organisation.

Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président par intérim, la session a été suspendue pendant 10 jours, au cours desquels nos efforts se sont poursuivis. Le Comité des relations avec le pays hôte s'est réuni, et nous avons pris la parole lors de cette réunion. Je vais maintenant demander à mon assistant de distribuer le texte de la déclaration que nous avons faite lors de cette réunion. Je propose, car cela me paraît logique, de donner la parole au Président du Comité, M. Mavroyiannis, afin qu'il nous informe brièvement de ce qui s'est passé, après quoi je vous demanderai, Monsieur le Président par intérim, de me donner à nouveau la parole.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre en sa qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte.

M. Mavroyiannis (Chypre), Président du Comité des relations avec le pays hôte (*parle en anglais*) : Je considère qu'il est en quelque sorte de mon devoir moral, puisque c'est moi qui ai proposé de limiter la suspension à 10 jours, de vous faire rapport, Monsieur le Président par intérim, si tant est que cela soit utile, sur les faits nouveaux, ou l'absence de faits nouveaux.

Comme vous le savez, j'ai organisé mardi, à la demande urgente de la Fédération de Russie, une réunion du Comité des relations avec le pays hôte. Le Comité a été informé, entre autres, des retards accusés dans la délivrance des visas aux membres de la délégation de la Fédération de Russie devant participer aux réunions de la Commission du désarmement, notamment le Chef de la délégation. Le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a assisté à la réunion et a informé le Comité que lui et le Secrétaire général avaient pris langue avec les autorités du pays hôte au sujet des retards dans la délivrance des visas et des restrictions de voyage, et qu'il rendrait compte au Secrétaire général des points soulevés au cours de la réunion.

Je crois savoir que le Secrétaire général a été pleinement informé et qu'il a rencontré la Représentante permanente des États-Unis à ce sujet. Je crois également savoir qu'il pourrait aussi tenir d'autres réunions de haut niveau dans les prochains jours.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Chypre de son rapport sur les travaux du Comité des relations avec le pays hôte.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de Chypre de nous avoir informés des résultats de la réunion du Comité des relations avec le pays hôte.

Nous avons donc appris que le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques avait promis d'informer le Secrétaire général de la situation afin que des mesures urgentes puissent être prises pour y remédier. Tout le monde, y compris les membres du Secrétariat, reconnaît que cette situation est très inhabituelle et doit être rectifiée.

Force est également de constater, suite à la réunion du Comité des relations avec le pays hôte, qu'il n'y a qu'une seule conclusion à tirer : le pays hôte dénie de nouveau à la délégation russe le droit de participer au niveau d'expertise approprié aux débats de fond de la Commission du désarmement. Nous considérons qu'il s'agit d'une violation flagrante des obligations qui incombent aux États-Unis. Nous aurions été disposés à revoir notre position si le représentant des États-Unis avait donné une sorte de garantie au Comité des relations avec le pays hôte qu'un visa serait délivré à M. Konstantin Vorontsov, le Chef de notre délégation, pour lui permettre de participer au débat de fond de la Commission du désarmement. Mais cela ne s'est pas produit.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit il y a 10 jours, à savoir que si le représentant des États-Unis faisait maintenant une telle déclaration au microphone, ce serait pour moi une justification suffisante pour demander à ma capitale de modifier notre approche de la session d'organisation de la Commission. Pour l'instant, je n'ai aucune justification de ce type. Je dois donc demander à mes collègues ici présents de reporter la présente session d'organisation de la Commission du désarmement pour une période raisonnable et limitée, selon ce que les États Membres jugeront approprié, afin de donner aux États-Unis la possibilité d'honorer leurs obligations, énoncées dans l'Accord de Siège de 1947 et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/195.

Je tiens à souligner que cet obstacle au travail de la Commission n'a pas été créé par ma délégation. Il s'agit d'un obstacle qui a été dressé par les États-Unis à l'encontre de ma délégation, un obstacle qui pourrait être imposé à toute autre délégation présente dans cette salle. Il ne s'agit pas d'une question bilatérale; c'est une question qui nous concerne tous, et je voudrais donc que nous la prenions très au sérieux.

J'aimerais également entendre, si possible, ce que le représentant des États-Unis a à nous dire. Cela pourrait peut-être nous aider à sortir de cette salle dans un esprit plus positif.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président par intérim, des observations que vous avez formulées en début de séance sur la situation mondiale relative au coronavirus.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le représentant de Chypre, et je le remercie des informations qu'il nous a fournies sur les travaux du Comité des relations avec le pays hôte. J'ai entendu ce qu'a dit le représentant de la Fédération de Russie et, encore une fois, nous compatissons tout à fait avec la Fédération de Russie et sa délégation pour les circonstances dans lesquelles elles se trouvent. Mais le point clef de cette intervention pour moi était l'affirmation que la Fédération de Russie ne fait pas obstacle au progrès dans cet organe.

Je pense qu'il ne fait aucun doute qu'il y avait un mandat très clair donné par la Première Commission et l'Assemblée générale, à savoir que la Commission du désarmement devait se réunir et que nous devions au moins nous efforcer de le faire. J'estime qu'il y a une distinction entre la question dont est saisie le Comité des relations avec le pays hôte et le rôle de la Commission du désarmement. En admettant même que la Commission du désarmement puisse jouer un rôle pour parvenir à une solution, je pense que nous avons d'un(e) président(e) et d'un bureau si nous voulons servir de médiateur dans toute discussion qui pourrait avoir lieu entre les États-Unis et la Fédération de Russie afin d'essayer de trouver une issue à la situation.

C'est pourquoi, après avoir entendu les remarques qui ont été faites, je ne m'attends pas à ce que quelqu'un soit en mesure d'offrir une quelconque assurance à qui que ce soit en matière de délivrance de visas, car je pense que la question ne relève absolument pas de notre compétence.

À ce stade, je m'oppose à la proposition faite par la Russie de suspendre la session. Je n'ai pas bien

compris s'il s'agissait d'une proposition soumise au titre de l'article 118 du Règlement intérieur. La dernière fois que nous nous sommes réunis, c'était une vague demande de bonne volonté de la part de la salle qu'on nous a présentée, et nous avons tous accédé à cette demande afin d'essayer de trouver un moyen d'aller de l'avant. À moins que la Fédération de Russie ne présente une demande spécifique conformément au Règlement intérieur, l'Australie va s'opposer à un report de la session pour une durée indéfinie ou quelque autre formulation qui pourrait être adoptée.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne veux pas entrer dans le détail de la situation dans son ensemble. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'aucune proposition n'avait été faite, mais j'ai proposé que le représentant des États-Unis d'Amérique prenne la parole afin d'expliquer la position de son gouvernement. Nous tenons à remercier notre collègue australien : nous aussi, nous aimerions passer au travail de fond de la Commission. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure de le faire, et je demande à chacun de respecter notre position.

Pour des raisons objectives, nous ne pouvons pas aller de l'avant pour discuter de questions de fond, et c'est un problème très sérieux. Nous ne pouvons pas le faire, non pas parce que nous ne sommes pas compétents, mais parce que le Chef de notre délégation n'a pas obtenu de visa. Cela a une incidence directe sur les intérêts de toutes les personnes présentes dans la salle, et nous sommes absolument convaincus que cette question doit être réglée avant de passer à l'examen des questions d'organisation, et encore plus des questions de fond, dont la Commission du désarmement est saisie.

Je propose donc de suspendre la session pour une durée raisonnable. Peut-être devrions-nous donner un peu plus de temps à notre collègue des États-Unis. Le Secrétaire général a promis de s'impliquer directement dans cette affaire, et nous devons respecter sa décision. Il est très préoccupé par cette situation. Par conséquent, nous pourrions peut-être suspendre la session d'organisation jusqu'à la veille de la session de fond d'avril.

Tout d'abord, cela nous permettrait d'économiser des ressources, comme l'a indiqué M. Markram à la dernière séance (voir A/CN.10/74/PV.376). Mais une fois encore, je demande au Président par intérim de donner la parole à mon collègue des États-Unis. Je sais que les Américains sont modestes, mais leur silence ne

nous est guère utile, à nous qui sommes présents dans cette salle.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu deux propositions. L'une des propositions n'a pas été appuyée, ce qui fait que nous revenons à la même situation, à savoir que nous n'avons même pas de précisions de la part de la Fédération de Russie sur le report de la présente séance d'organisation à une date ultérieure, avant la séance dont il avait été décidé qu'elle devait avoir lieu le 6 avril. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur la proposition de la Fédération de Russie?

M. Lee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie sincèrement le Président par intérim d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et de procéder comme il le fait.

Nous regrettons que la Russie cherche une fois de plus à prendre en otage les travaux de fond de la Commission du désarmement. Cette interruption dure depuis plus d'un an maintenant. Le temps est venu de faire avancer les travaux de la Commission.

Nous regrettons que la Russie ait contraint la Commission à s'écarter de sa longue tradition qui veut que les décisions soient prises par consensus, ne nous laissant pas d'autre choix que de demander un vote sur la question dont nous sommes saisis en ce moment même, car, conformément à l'article 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'impression que la Fédération de Russie demande l'ajournement de la séance, et qu'il faut donc mettre cette motion aux voix. En conséquence, nous voudrions nous opposer à sa motion et demander un vote de procédure sur la question de savoir s'il faut ou non reporter cette séance.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je m'excuse, mais je ne comprends pas bien sur quoi les États-Unis nous demandent de voter. Beaucoup de choses ont été dites, plus ce qu'il n'en fallait. Nous nous attendions à autre chose. Encore une fois, sur quoi sommes-nous appelés à voter? Je voudrais demander des éclaircissements à ce sujet au représentant des États-Unis.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je n'aime pas donner la parole à des personnes qui ne l'ont pas demandée, mais pour que tous ceux qui sont présents dans la salle comprennent ce qu'on nous demande réellement de faire, je voudrais que le représentant des États-Unis précise sur quoi il demande à la Commission de voter.

M. Lee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous opposons à la motion présentée en vue de l'ajournement de la présente séance. Conformément à l'article 118 du Règlement intérieur, nous voudrions demander un vote de procédure sur cette question.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous n'avons présenté aucune motion. Peut-être s'agit-il d'un malentendu. Nous n'avons fait référence à aucun article du Règlement intérieur. Il n'y a donc pas lieu de procéder à un vote. Nous en appelons à la bonne volonté de ceux qui sont présents dans cette salle de conférence. Une fois de plus, nous voudrions indiquer que la session d'organisation de la Commission du désarmement ne peut pas avoir lieu parce que nous ne pouvons pas y participer pleinement, le Chef de notre délégation n'ayant pas reçu de visa. Il s'agit peut-être d'une manipulation, mais cette question est bien plus grave que la façon dont les États-Unis essaient de la présenter.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais dire aux délégations que je suis maintenant entre leurs mains. Nous avons reçu une proposition de la Fédération de Russie. Nous avons eu une contre-précision de la part des États-Unis, et aucun article du Règlement intérieur n'a été invoqué. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite prendre la parole pour donner plus de précisions ou faire des suggestions sur la façon dont les délégations souhaitent procéder?

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole. Si nous avons bien compris la situation, la Fédération de Russie a fait une proposition qui n'est pas conforme au Règlement intérieur. Nous nous sommes opposés à un ajournement à ce stade. La Fédération de Russie en appelle tout simplement à la bonne volonté de la Commission. Nous sommes prêts à en discuter, mais ce que nous voudrions dire essentiellement est que si nous voulons faire des progrès sur les questions qui nous empêchent d'avancer, nous devons avoir un(e) Président(e) et un Bureau. En ce moment, il n'y a personne qui peut essayer de négocier un quelconque arrangement. Sinon, cela va totalement à l'encontre du résultat des votes au sein de l'Assemblée générale et de la Première Commission.

Ce que nous avons entendu de la part du représentant des États-Unis, c'est que sa délégation interprète la demande de la Fédération de Russie comme étant une demande faite au titre de l'article 118 du Règlement intérieur. Je pense qu'il est clair que ce que la Fédération

de Russie propose va dans le sens de l'article 118. Cela voudrait dire que nous devons procéder à un vote parce qu'il y a des objections à cette proposition. Sinon, si la demande de la Fédération de Russie ne s'inscrit pas dans le cadre du Règlement intérieur, je ne vois absolument aucun obstacle à ce que nous procédions immédiatement à l'élection du (de la) Président(e) et du Bureau. Voilà où nous en sommes, s'il n'y a pas de proposition au titre du Règlement intérieur. Nous nous en remettons aux États membres, mais c'est ainsi que nous comprenons ce qui se passe en ce moment.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Par le passé, la tradition et la pratique au sein de la Commission du désarmement étaient qu'il n'y avait pas de vote. Il n'y a jamais eu de situation où il a fallu procéder à un vote, et nous ne voyons donc pas la nécessité d'appuyer une procédure de vote, même si à un certain moment, nous avons été sur le point d'y recourir pour l'adoption d'un document final, lorsqu'une délégation – et tout le monde sait de quelle délégation il s'agit – a refusé d'adopter un document final.

Comme M. Markram le sait de par sa longue expérience s'agissant de ces questions, au cours des années précédentes – en 2009, si ma mémoire est bonne – il a fallu beaucoup de temps pour que la Commission adopte un ordre du jour, mais il n'y a jamais eu de recours à un vote. Si nous commençons à recourir à une procédure de vote au sein de la Commission du désarmement, nous allons nous engager sur une voie que de nombreux États – le nôtre, pour commencer – ne veulent pas emprunter. Si le vote était institué au sein de la Commission, cela aurait de nombreuses répercussions sur les travaux de la Commission. Par conséquent, nous ne sommes pas favorables à ce qu'il soit procédé à un vote au sein de la Commission, à la fois parce qu'il n'y a pas de précédent en la matière et parce que cela aurait des effets négatifs sur les travaux de la Commission.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais apporter une petite correction, à l'intention de mes collègues des États-Unis et de l'Australie.

Il n'y a pas de consensus dans cette salle. Il n'est pas clair qu'il y ait un accord sur la proposition de reporter la session, mais il n'y a pas non plus de consensus sur les prochaines étapes – sur le maintien du statu quo ou sur la tenue de la séance d'organisation de la Commission –. Il y a une grande différence entre les deux.

À l'instar de mon collègue syrien, je tiens également à me référer aux années de pratique à la Commission de la règle du consensus pour les questions de procédure. Je voudrais également m'opposer à l'idée de poursuivre les travaux de la session d'organisation dans de telles circonstances. La Commission n'a jamais dérogé à la règle du consensus, et je propose donc que nous ne le fassions pas aujourd'hui non plus.

En outre, étant donné que nous n'avons élu personne à la présidence pour le moment et que vous, Monsieur le Président de séance, assumez ce rôle par intérim, je suggère que nous reportions le début de la session pour un délai raisonnable, peut-être même, comme je l'ai déjà proposé, jusqu'au début de la session de fond, afin de donner à nos collègues américains assez de temps pour s'acquitter de leurs obligations de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a pas d'autre moyen de préserver le caractère consensuel des travaux de la Commission.

M. Hamzah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer ma gratitude pour la reprise de la session d'organisation. Je remercie également le représentant de Chypre d'avoir fait le point sur la dernière réunion du Comité des relations avec le pays hôte.

Je suis de très près les débats et les commentaires de mes collègues. Il importe que nous sachions tous où nous en sommes et où nous allons, faute de quoi nous pourrions suivre la mauvaise voie. Si j'ai bien compris, comme je l'ai écrit sur cette feuille, nous reprenons la session au stade où nous en étions à la réunion que nous avons tenue le 18 février pour préparer la session de fond, qui est prévue du 6 au 24 avril.

Je pense que nous savons tous qu'il est urgent de tenir une session de la Commission du désarmement de l'ONU étant donné les problèmes et les menaces auxquels nous sommes confrontés dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales. Je sais que nous n'avons pas encore commencé les travaux de fond de la Commission du désarmement, mais je rappelle que celle-ci est l'organe subsidiaire délibérant spécialisé de l'Assemblée générale, et une instance qui permet aux États Membres de s'asseoir ensemble, de tenir des débats et d'avoir des échanges de vues entre pays ayant des positions différentes sur le plan politique. Des puissances nucléaires, des États dotés et des États non dotés de l'arme nucléaire sont présents dans cette salle; nous devrions donc en tirer profit pour tenir ce genre de discussions. Mais, jusqu'à présent, notre expérience est

qu'il est difficile d'atteindre ce stade d'ouverture dans les débats.

Après le présent débat, il est possible que nous ne soyons pas en mesure de passer dès aujourd'hui à la session d'organisation. La deuxième possibilité est que nous y passions, au risque de détruire le fondement consensuel de la Commission du désarmement de l'ONU. À l'instar, je pense, de beaucoup de délégations dans la salle, ma délégation est guidée par le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, selon lequel la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus. Nous savons pertinemment que le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement fait mention des questions de procédure.

Je tiens donc à préciser que ma délégation, comme, j'imagine, beaucoup d'autres délégations ici présentes, espère que la question des visas sera réglée dans le cadre de consultations entre délégations et que celles-ci pourront débattre de leurs positions et échanger leurs points de vue. Nous sommes tous guidés par nos capitales, les organismes opérationnels et les autorités compétentes. Il ne sera pas possible pour moi, au nom de ma délégation, ou pour mes collègues, au nom de la leur, de changer de position d'une minute à l'autre ou même d'un jour à l'autre, parce que nous sommes guidés par les instructions de nos capitales.

Il est à présent possible que nous nous dirigions vers le report, la suspension ou la reprise de la session un autre jour, ou que nous devions continuer à être présents ici sans procéder à un report ou à une suspension. Mais j'aimerais savoir, et je suis certain que mes collègues aussi, ce qu'il en est. Une fois que nous aurons pris une telle décision, qu'est-ce que cela impliquera-t-il pour nous? En admettant que nous décidions de suspendre ou de reporter la session, que se passera-t-il après? Devons-nous tous plier bagage et revenir plus tard pour être confrontés à la même situation? Et si nous ne décidons pas de suspendre ou d'ajourner la séance, continuerons-nous d'être assis sur ces chaises sans faire un quelconque progrès?

Mais je crains un peu qu'en fin de compte, les délégations ici présentes sont poussées, ou encouragées, à tendre vers une certaine ligne politique quand il y a un vote ou la nécessité de prendre position. Ce que nous essayons de faire, c'est prendre une décision. Les

délégations seraient très reconnaissantes si nous ne devions pas en arriver là.

Ce sont mes pensées. J'espère que les délégations vont, dans leur sagesse, trouver une position qui nous aidera tous, et je les y appelle. Chacun d'entre nous a des mandats et des instructions. Je ne sais pas quoi rapporter à ma capitale après avoir assisté à des réunions, jour après jour, sans aucun résultat. Je ne sais pas quoi rapporter à mon Ministère des finances en termes de préparation du budget et des contributions que nous faisons.

M. Lee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes tout à fait d'accord avec la délégation malaisienne sur la question. Comme nous l'avons déjà dit, nous regrettons profondément la situation actuelle. Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, dans de nombreux cas, ces dernières années et auparavant, l'instance adéquate pour l'examen des questions de visas, c'est le Comité des relations avec le pays hôte, pas la Commission du désarmement.

Nous déplorons les griefs de certaines délégations, et nous tentons de régler ces questions dans l'instance appropriée. Nous sommes conscients que la Fédération de Russie n'est pas satisfaite des résultats de la réunion du Comité des relations avec le pays hôte d'il y a quelques jours, mais, malheureusement, ce mécontentement ne devrait pas se refléter dans cette instance et ne justifie pas l'interruption des travaux de la séance d'organisation de ce jour. Hélas, nous ne pouvons plus accepter les tentatives de la Russie de bloquer les travaux de la Commission.

Comme nous avons tenté de l'expliquer auparavant, la Fédération de Russie a confirmé qu'elle ne soulevait pas de motion de procédure pour suspendre ou ajourner la séance, ce qui, conformément à l'article 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, entraînerait automatiquement un vote de procédure, ce à quoi tous les États Membres de cet organe ont droit. Ce n'est pas une question de choix. Néanmoins, puisque ce vote n'est pas déclenché, et puisque nous sommes tout à fait d'accord avec la Malaisie et les autres délégations qui ont exprimé leur souhait d'avancer sur la base d'un consensus, je suggère de poursuivre la séance d'organisation prévue ce jour, ainsi que le calendrier provisoire des travaux, pour procéder à l'élection du (de la) Président(e) et des autres membres du Bureau, puis de poursuivre nos travaux comme prévu.

M. Morita (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation chypriote de son compte-rendu des travaux du Comité des relations avec le pays hôte, que nous avons écouté avec attention. Nous suivons la situation de près. Nous comprenons parfaitement, comme l'a également dit notre collègue australien, que la question est très préoccupante, et nous espérons sincèrement qu'elle sera réglée très bientôt. Mais en même temps, nous ne pouvons pas oublier, comme l'a dit notre collègue malaisien, que cet organe – la Commission du désarmement – est très important, surtout compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité. C'est pourquoi nous devons tenir la session.

En ce qui concerne la suggestion de notre collègue australien concernant l'élection du (de la) Président(e) et des membres du Bureau afin de faire avancer les discussions, je pense que cela serait utile pour la délégation russe également, car le fait d'organiser l'élection pourrait contribuer à faire avancer le débat sur la question des visas également. Bien entendu, la question des visas doit être traitée par le Comité des relations avec le pays hôte. Je me demande donc en quoi procéder à l'élection pourrait être considéré comme allant à l'encontre de la volonté de la délégation russe. De plus, il s'agit ici de la session d'organisation, et nous abordons des questions de procédure. Je ne pense pas que nous ayons besoin des chefs de délégation pour prendre une décision sur ces questions. J'estime donc qu'il serait utile que la délégation russe explique pourquoi elle a besoin de son chef de délégation et en quoi l'élection du (de la) Président (e) et des membres du Bureau ne serait pas un élément utile.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier tous les collègues qui se sont montrés compréhensifs concernant la situation qui s'est produite. Je voudrais demander une fois de plus à toutes les personnes présentes dans la salle de faire preuve de bon sens et de logique. Nous sommes tous réunis ici, envoyés par nos capitales, pour dialoguer. Mais, pour notre part, il ne nous est pas possible de tenir ce dialogue parce que le Chef de notre délégation, comme je l'ai dit à maintes reprises, n'a pas obtenu de visa. Il est prêt à venir ici à tout moment, muni de toutes les instructions, y compris concernant les questions d'organisation préparatoires pour la présente session. Personnellement, je n'ai pas ces instructions. Il a été dit que nous travaillons tous sur la base des instructions de nos capitales. Les instructions que j'ai reçues de ma capitale sont de régler le problème des visas et d'accepter

de commencer les travaux de la session d'organisation que lorsque le Chef de notre délégation pourra y assister.

Je voudrais également réagir à la déclaration faite par nos collègues des États-Unis d'Amérique. Nous y avons perçu une pointe de regret; peut-être une sorte de conscience s'est-elle réveillée. Néanmoins, tout n'est pas exact dans ce qui a été dit. Premièrement, ce n'est pas la Russie qui continue de bloquer la séance d'aujourd'hui; il s'agit plutôt des États-Unis, car ils n'accordent pas de visa à notre chef de délégation. Deuxièmement, nous n'avons aucune raison de ne pas être satisfaits des décisions du Comité des relations avec le pays hôte, contrairement à ce qu'a dit notre collègue des États-Unis d'Amérique. C'est de la désinformation. Nous sommes très satisfaits des décisions du Comité, car personne dans la salle n'a à aucun moment exprimé son appui aux agissements unilatéraux des États-Unis qui violent leurs obligations au titre de l'Accord de Siège. Y a-t-il ne serait-ce qu'une seule délégation ici qui dirait que les États-Unis ont raison de ne pas délivrer de visa au chef de notre délégation? Le Secrétaire général lui-même a déclaré qu'il était très préoccupé par la situation et n'allait pas laisser les choses en l'état. Des contacts vont être pris avec les autorités des États-Unis. La solution de dernier ressort serait de recourir à l'arbitrage.

La question n'a pas été réglée. Il y a eu des progrès, dont nous nous félicitons, mais nous pensons qu'il faut laisser à nos collègues des États-Unis le temps d'accepter enfin de faire ce qu'ils sont censés faire en vertu de l'Accord de Siège. Par conséquent, nous pensons qu'il n'est pas justifié, à ce stade, d'aller de l'avant et de commencer les travaux de la session d'organisation. Nous n'invoquons aucun règlement ni ne présentons aucune motion. Nous en appelons simplement au bon sens. Nous sommes une délégation comme n'importe quelle autre délégation, et si d'autres sont en mesure de participer à la session, ce n'est pour l'instant pas notre cas à cause de nos collègues des États-Unis. Tout ce que nous demandons c'est qu'on nous appuie. Reportons donc toutes les discussions préparatoires et de fond jusqu'à ce que toutes les délégations puissent assister à la session selon la composition décidée par leurs capitales. C'est notre droit en tant qu'État Membre de l'ONU.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en anglais*) : Je vais m'exprimer en anglais pour des raisons de clarté et de rapidité.

Tout d'abord, je tiens à exprimer une nouvelle fois notre malaise face à cette situation. Nous sommes sensibles à la situation dans laquelle se trouvent la

Fédération de Russie et d'autres délégations qui ont signalé des problèmes concernant la capacité de leurs délégués d'assister aux réunions de l'ONU. En raison de la situation, cela fait un an que, régulièrement, nous parlons de cette question dans cette salle, ce qui nous inquiète beaucoup, car ce n'est pas le lieu pour en parler. Nous avons déjà exprimé notre position à la Première Commission et ici même l'année dernière, et je dois maintenant répéter que, bien nous pensions qu'il s'agit d'une question très importante et de caractère crucial, comme cela a été dit, et que toutes les délégations ont effectivement le droit d'être représentées au niveau approprié, ce n'est toutefois pas une question qui relève de la Commission du désarmement.

Nous remercions vivement l'Ambassadeur de Chypre de son compte-rendu et d'avoir expliqué ce qui se passe au sein de l'autre Comité; nous avons pris note des efforts déployés à cet égard. Nous avons voulu exprimer notre opinion parce que nous sommes très préoccupés par le blocage des mécanismes de désarmement en général. Nous avons reçu de Genève des informations indiquant que la Conférence du désarmement ne fonctionne pas non plus. Cependant, au moins, ce qui y est discuté concerne l'ordre du jour de la Conférence; alors qu'ici, nous sommes incapables d'entamer les travaux de fond ni, maintenant, de régler les questions d'organisation en raison de problèmes qui n'ont rien à voir avec notre ordre du jour. C'est pourquoi nous devons appeler à la prudence, car nous craignons fort que ce soit peut-être à cause de questions inscrites à l'ordre du jour que nous soyons en fait bloqués. En ce sens, nous réaffirmons que c'est le lieu pour discuter des questions de désarmement, comme l'a dit mon ami de la délégation malaisienne. Il s'agit d'un organe délibérant au sein duquel, compte tenu de la situation mondiale actuelle en matière de sécurité, nous devrions discuter de certaines questions. La Commission est d'ailleurs la composante du mécanisme spécifiquement consacrée aux débats.

En ce qui concerne le mécanisme, je voudrais également dire que, comme on le répète assez souvent ici, le fondement ou l'essence même de cet organe est le consensus. Je voudrais rappeler aux collègues ici présents qu'il a été établi à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que les travaux de la Commission du désarmement

« seront régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée générale, avec les modifications que la Commission jugera

nécessaire d'y apporter » et que « la Commission n'épargnera aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus » (*résolution S-10/2, par. 118 b*)

De l'avis de la délégation mexicaine, ces conditions ne sont pas remplies pour l'instant. La question des visas n'est pas une question de fond, et il n'est pas possible de garantir un consensus. Par conséquent, nous devons respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, car c'est la décision que nous avons prise par rapport à cet organe.

Afin d'aller de l'avant, je voudrais pour terminer indiquer que nous pensons qu'il serait tout à fait approprié d'élire le Bureau et le (la) Président(e) et de remplir ainsi les objectifs de la session d'organisation. Ce serait également très intéressant pour les délégations qui ont des questions et doivent continuer de dialoguer avec le pays hôte et le Comité des relations avec le pays hôte, car elles pourraient s'appuyer sur cette structure dans le contexte du dialogue qui est nécessaire aller de l'avant.

Nous prions donc les délégations d'envisager de prendre les décisions relatives à l'organisation, au minimum, si nous ne pouvons progresser sur les questions de fond. Nous proposons également d'utiliser et de mettre à contribution le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, conformément aux décisions prises à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Chypre de l'exposé qu'il a présenté sur les résultats obtenus par le Comité des relations avec le pays hôte. La République islamique d'Iran, en tant que Membre actif de l'ONU et sur la base de ses convictions islamiques, d'un calcul rationnel de ses intérêts nationaux en matière de sécurité et de son amère expérience en tant que victime de l'utilisation la plus systématique d'armes de destruction massive de l'histoire contemporaine, attache une grande importance au mécanisme international pour le désarmement, notamment à la Commission du désarmement et au rôle qu'elle doit jouer pour surmonter les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Nous espérons que la communauté internationale ne permettra pas que l'ombre monstrueuse de la menace de ces armes inhumaines continue indéfiniment de planer sur nos vies. Telle est en effet la responsabilité qui

nous incombe collectivement – promouvoir le rôle et les fonctions du mécanisme de désarmement – s’agissant de la sécurité de chacun d’entre nous. À cet égard, la Commission du désarmement, en sa qualité d’organe délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions à l’Assemblée générale, est un autre organe au sein du mécanisme de désarmement qui pâtit de l’absence de responsabilité et de responsabilisation des États-Unis. En conséquence, elle est dans l’incapacité de tenir une réunion de fond depuis l’année dernière.

Il est avéré non seulement que le pays hôte continue passer outre à ses obligations en vertu de la Convention générale et de l’Accord de Siège, mais qu’il nous prive également de conditions de vie normales et nous impose une politique de harcèlement maximal. À ce jour, rien n’a pu empêcher les États-Unis d’imposer une politique aussi irresponsable, qui contribue à créer des obstacles tragiques au multilatéralisme. Malheureusement, nous observons une tendance très regrettable qui est dirigée et causée par le pays hôte. Les États-Unis d’Amérique refusent obstinément de délivrer des visas pour permettre aux représentants de certains États de participer à des réunions, notamment de la Commission du désarmement. Non seulement cela porte préjudice aux États Membres concernés, qui ne peuvent être représentés de manière adéquate durant ces réunions, mais cela cause également un tort profond au multilatéralisme en général et à l’ONU ainsi qu’à la Charte des Nations Unies en particulier.

Il est maintenant clair et avéré que le Comité des relations avec le pays hôte n’a pas de pouvoir, que le pays hôte n’a aucune bonne volonté et que l’attente du Secrétariat de l’ONU est d’une durée limitée et raisonnable. La République islamique d’Iran adresse une fois de plus ses fermes protestations au pays hôte et exprime sa profonde préoccupation face au non-respect persistant par ce pays de ses obligations juridiques. De fait, dans le contexte de la situation internationale actuelle, nous estimons que les deux questions inscrites à l’ordre du jour de la Commission pour ce cycle, à savoir le désarmement nucléaire et la prévention d’une course aux armements dans l’espace, sont précisément les deux exigences cruciales pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales. Tout prétexte visant à empêcher la Commission d’organiser une réunion de fond est inacceptable pour l’Iran.

Cependant, les faits sont clairs. Nous soulignons que les travaux de la Commission doivent être guidés par l’urgence, la priorité absolue et l’importance primordiale de parvenir à un monde exempt d’armes nucléaires et de créer une zone exempte d’armes nucléaires au Moyen-Orient, proposition qui a été formulée pour la première fois par l’Iran en 1974, ainsi que de prévenir une course aux armements dans l’espace.

Enfin, nous exprimons les mêmes préoccupations et les mêmes idées formulées à maintes reprises par la délégation russe, et nous estimons que les travaux de la Commission ne doivent pas s’arrêter et que les États-Unis ne doivent pas prendre en otage les travaux de la Commission en refusant d’octroyer des visas. Il importe, en vue de lancer les travaux réguliers de la Commission, de redoubler d’efforts pour contrer les politiques agressives des États-Unis d’Amérique.

Enfin et surtout, nous réitérons que la Commission doit adhérer à sa pratique de longue date qui consiste à prendre des décisions par consensus.

M. Tozik (Bélarus) (*parle en russe*) : Je vais être très bref, mais je voudrais partager nos observations sur les délibérations d’aujourd’hui.

Nul ne conteste le fait que la Commission du désarmement est actuellement une des seules instances – peut-être même la seule – où les décisions sont prises par consensus. Malheureusement, il y a assez d’enceintes où nous devons voter. Si nous voulons transformer la Commission en ce genre d’organe, qu’il en soit ainsi, mais nous devons réfléchir aux conséquences de telles actions et d’une telle décision. Nous avons tous la responsabilité de décider soit de transformer la Commission du désarmement en un autre organe de compétition où nous votons tous et ne prenons pas des décisions par consensus. Je fais appel au bon sens, et je prie tout le monde de réfléchir aux conséquences des mesures que nous prendrons aujourd’hui. Par ailleurs, nous devons engager une démarche censée pour remédier à la situation actuelle.

Ma deuxième observation est que le Comité des relations avec le pays hôte a montré qu’il sera possible de régler ce problème à l’avenir. Le Secrétaire général est en train de prendre des mesures à cet égard, notamment la tenue de négociations avec le pays hôte. En outre, le Conseiller juridique du Secrétaire général s’est engagé à prendre certaines mesures pour régler la situation. Nous comprenons que l’on s’emploie à régler cette question. Nous devons donc accorder un peu plus de temps pour

que ces démarches aboutissent, et nous devons écouter les délégations qui ont proposé de reporter la session afin que le Secrétaire général et les dirigeants du Secrétariat de l'ONU aient le temps de faire leur travail.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine réitère son plein appui aux travaux de la Commission du désarmement et réaffirme sa validité et sa pertinence en tant qu'unique organe délibérant multilatéral spécialisé dans l'examen des questions pressantes portant sur le désarmement et la sécurité internationale. Nous estimons que la Commission doit reprendre ses travaux de fond au plus vite, mais uniquement sur la base du principe que ses décisions sont prises par consensus.

Le paragraphe 118 b) du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les principes d'égalité souveraine des États et de pleine participation de tous les États Membres aux travaux de l'ONU, sur un pied d'égalité et sans discrimination, représentent, selon la délégation cubaine, une question de fond et objective.

Nous rejetons la manipulation des règles et le précédent négatif qui serait créé par un vote. Les États-Unis cherchent à légitimer leurs politiques, à faire abstraction de leurs obligations non respectées et à perpétuer leurs violations en demandant un vote.

Nous condamnons les violations persistantes par le pays hôte de l'Accord de Siège, en particulier ses sections 11, 12 et 27, ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. Ces violations compromettent l'intégrité de l'ONU. En tant que pays touché et victime de cette politique arbitraire, discriminatoire et illégale, Cuba condamne l'utilisation par les États-Unis de leur rôle de pays hôte pour appliquer de manière sélective et arbitraire l'Accord de Siège afin d'empêcher la participation dans des conditions d'égalité aux travaux de la Commission, en retardant ou en refusant les visas des représentants d'un État Membre. Il n'existe aucune base juridique aux restrictions et interdictions imposées par le pays hôte concernant l'accès à l'Organisation des Nations Unies et la participation des représentants des délégations officielles des États Membres aux réunions de l'Organisation. Il est très regrettable et très préoccupant qu'en dépit des démarches entreprises par les pays touchés, notamment la séance extraordinaire du Comité des relations avec le pays hôte, aucune solution n'ait été trouvée à ce jour dans les instances établies

pour mettre fin au non-respect et aux violations de l'Accord de Siège par les États-Unis.

En tant que pays touché, nous soutenons la proposition de la délégation russe de prévoir plus de temps pour des consultations et de prendre les mesures diplomatiques de haut niveau nécessaires afin de résoudre toutes les questions d'organisation en suspens et de permettre à la Commission d'entamer ses travaux de fond. Il ne s'agit pas d'une question bilatérale. Entraver délibérément la capacité des États Membres d'être représentés aux réunions de l'ONU constitue une menace contre le multilatéralisme et un obstacle au fonctionnement intégral et efficace de l'Organisation et de la Commission. Il ne s'agit pas d'une question de procédure, mais d'une question de fond. C'est une préoccupation objective, et nous préconisons de préserver le consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai encore une demande de prise de parole, mais avant de continuer, qu'il me soit permis de dire ce que je voulais dire. J'ai entendu prononcer le mot « malaise », et des intervenants parlent de bon sens. En ce moment, personne n'éprouve plus de malaise que moi. Bien qu'il soit demandé que le bon sens prévale, il n'y a guère de points communs sur quoi que ce soit actuellement dans cette salle. Cela dit, je vais maintenant donner la parole à l'orateur suivant avant de poursuivre mon intervention sur ce que j'ai l'intention de faire ensuite.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait également exprimer la position qui a été présentée au sujet de l'importance de préserver l'esprit de consensus au sein de la Commission du désarmement. Nous regrettons qu'une entente concernant la situation à laquelle nous sommes confrontés n'ait pas été trouvée pour le moment dans cette salle. Toutefois, nous craignons que cela n'ait des répercussions sur notre travail dans le domaine du désarmement et sur notre examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

Nous avons écouté très attentivement tous les représentants, et nous pensons que chacun a un argument valable pour ce qui est d'essayer de progresser et de reprendre nos travaux le plus rapidement possible. Nous regrettons vivement qu'après ces journées de consultations, il n'ait pas été possible de régler la situation du visa des représentants de la Fédération de Russie. Nous espérons donc qu'avec les faits nouveaux qui ont été signalés, nous pourrions encore résoudre la question afin de pouvoir commencer bientôt nos travaux.

Je conviens qu'il faut tout mettre en œuvre pour ne pas perdre l'esprit de consensus au sein de la Commission. Nous ne voulons pas que ce problème isole une délégation, parce que cette délégation est pleinement en droit d'exiger le respect de l'égalité souveraine, à l'instar d'autres délégations qui ont été touchées. En même temps, il incombe au pays hôte de s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord de Siège, afin que nous puissions tous participer aux réunions sur la base de l'égalité souveraine. Je regrette que nous soyons dans cette situation et que nous n'ayons pas pu contribuer à trouver une solution, mais nous tenons à déclarer aux fins du procès-verbal que notre délégation prône et soutient l'esprit de consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Il reste trois orateurs sur ma liste. J'engage les représentants à essayer de faire avancer les choses. Je comprends que les représentants souhaitent que leurs interventions soient consignées au procès-verbal, mais je voudrais vraiment demander que nous essayions d'aller de l'avant et que ce que nous avons déjà entendu dans la salle ne soit pas répété.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) :

Personne, Monsieur le Président par intérim, ne veut vous mettre dans une position plus inconfortable que celle dans laquelle vous êtes déjà. Nous vous remercions du rôle que vous jouez ici.

Je voulais seulement signaler qu'il ressort clairement de toutes les interventions qu'il existe un attachement profond au fonctionnement de la Commission du désarmement cette année. Il existe une distinction entre les questions de procédure qui nous permettront d'assurer ce fonctionnement et les résultats sur les questions de fond. Je crois que personne ici ne pense que, si un État Membre n'a pas été convenablement inclus dans l'examen d'une question de fond, la tradition de cet organe serait de procéder à un vote sur une question de fond en passant outre à toute objection qu'il pourrait avoir. La question qui se pose maintenant est très précise : comment en arriver au point où nous pouvons nous asseoir ensemble et discuter de la possibilité d'un consensus? Si nous voulons en arriver là, nous avons besoin d'un(e) Président(e) et d'un Bureau.

J'ai fait ces remarques plus tôt mais je me souviens que, lors de nos discussions, j'ai entendu des représentants parler de bonne volonté et du fait qu'il fallait tirer parti de la bonne ambiance qui règne au sein de la Commission. La proposition d'ajournement

qui a été présentée n'a pas été conforme au Règlement intérieur. Elle n'a pas été distribuée. Rien n'a été conforme à l'article 120. Les délégations qui défendent cette position ont été très prudentes sur la question de savoir si elles avaient l'intention ou non de faire la proposition d'ajournement au titre de l'article 118. Selon l'article 119, nous avons quatre questions qui auraient la priorité sur ce que nous faisons en ce moment.

S'agissant de ce que vous pourriez envisager, Monsieur le Président par intérim, en réfléchissant à nos prochaines étapes, j'aimerais bien savoir quelles sont les dispositions exactes de l'article 103 qui permettent d'avoir une discussion sur le Règlement intérieur comme celle-ci, qui est en contradiction avec tout ce qui figure dans l'article 119. Rien dans l'article 103 n'indique que nous puissions interrompre le processus de passage de la présentation des candidatures à l'élection. Les candidatures ont été présentées à la Commission. Ce sont les noms dont nous sommes maintenant saisis. J'apprécierais que l'on m'explique pourquoi, quelle que soit la discussion, nous ne pouvons pas maintenant passer à l'élection immédiate de ces membres du Bureau, afin de pouvoir aller de l'avant. Nous espérons pouvoir bientôt dissiper votre malaise, Monsieur le Président par intérim.

M^{me} Rodríguez Martínez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous aussi, nous saisissons cette occasion pour remercier le représentant de Chypre de nous avoir informés des délibérations tenues au sein du Comité des relations avec le pays hôte.

Comme nous l'avons déjà dit lors de séances précédentes, pour notre pays il est très important de veiller à ce que les délibérations de la Commission du désarmement aient lieu, dans la mesure où nous reconnaissons son importance en tant que seul organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, en particulier cette année où l'Organisation célèbre son soixante-quinzième anniversaire. En ce moment, il existe un esprit de rénovation et de renouvellement de l'attachement au multilatéralisme, et ces circonstances nous rappellent l'importance de nous concentrer sur les valeurs du dialogue et de la compréhension et sur les fondements de ce qui nous rassemble.

Aujourd'hui, si nous reconnaissons que le désarmement est une nécessité dans le monde dans lequel nous vivons, nous devons également prendre en considération les buts et principes consacrés par

la Charte des Nations Unies, ainsi que l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui permet à tous les États Membres et à leurs représentants de délibérer dans des conditions d'égalité dans ce magnifique bâtiment.

À cet égard, nous tenons à rappeler que la représentation de nos États est une question de fond, qui doit être prise en compte. Elle ne saurait être écartée, en particulier dans un contexte où nous avons le devoir de revitaliser le multilatéralisme et de veiller à ce qu'il soit à la hauteur des défis qui nous attendent pour garantir la paix et la sécurité internationales. On ne peut pas l'évoquer à l'extérieur des portes pour oublier complètement, une fois entrés dans les salles de conférence de l'ONU, qu'assurer une représentation et une participation égalitaires de tous les États Membres et respecter leur souveraineté et leur capacité à décider des délégations qui participeront aux délibérations est un élément essentiel du multilatéralisme.

Nous tenons à souligner ce qui précède et à livrer nos réflexions à ce sujet car il nous semble que, dans leur tentative d'oublier ce qu'elles appellent un petit détail, certains délégations nous poussent à commettre l'erreur de sacrifier la tradition du consensus dans les délibérations de la Commission du désarmement. Non seulement nous n'avons pas suffisamment réfléchi à l'importance de renforcer le multilatéralisme dans son ensemble, mais en outre, nous risquons de compromettre une norme, une pratique qui a régi les travaux de la Commission et a assuré l'harmonie de son processus de prise de décision.

Comme nous l'avons fait précédemment dans d'autres situations, nous tenons une fois de plus à plaider pour le consensus, afin de préserver cette pratique si importante pour tous nos pays. C'est pourquoi nous souhaitons nous rallier aux délégations qui, dans ce sens, demandent plus de temps pour tenter d'obtenir une réponse positive, de sorte que les démarches nécessaires puissent être entreprises dans l'optique de régler cette question sans sacrifier le consensus, méthode de travail de la Commission.

M. Wu Jianjun (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, la Chine comprend parfaitement la position de la Fédération de Russie sur la question des visas, ainsi que ses préoccupations légitimes. Nous proposons que le Secrétariat et les parties concernées entreprennent une médiation constructive afin de régler les questions pertinentes par le dialogue et la concertation entre

les parties concernées dans les plus brefs délais. Le représentant de la Malaisie vient d'évoquer la manière dont les représentants pouvaient rendre compte aux capitales des progrès réalisés lors de la séance extraordinaire, et notre collègue australien a parlé à plusieurs reprises de la pratique de longue date de la Commission du désarmement.

La Chine tient à rappeler que, tout au long de ses 42 années d'existence, la Commission a toujours eu une tradition de consensus. Les parties doivent chérir cette tradition et défendre ce principe, car ce n'est que grâce au consensus et aux résultats obtenus par consensus que ses décisions pourront être mises en œuvre efficacement.

M. Alberto (Angola) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je tiens à féliciter le Secrétariat pour ses efforts visant à faire avancer les travaux de la Commission du désarmement concernant l'élection du Bureau pour la session de fond de 2020, ainsi que d'autres questions d'organisation. Le Groupe des États d'Afrique comprend les préoccupations qui ont été évoquées, à la session d'organisation convoquée le 18 février (voir A/CN.10/PV.376), autour de la délivrance de visas aux délégations qui participeront à la session de 2020, prévue du 6 au 24 avril. Le Groupe estime que ces questions peuvent être réglées dans le cadre du Comité des relations avec le pays hôte.

Nous pensons également que le pays hôte devrait prendre en compte notre souhait collectif que toutes les délégations des États Membres puissent participer sans réserve aux réunions des Nations Unies, et qu'il devrait s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, signé en 1947. Le Groupe regrette qu'une situation similaire se soit déjà produite l'an dernier, en conséquence de quoi la Commission du désarmement n'a pas été en mesure de se réunir formellement.

Le Groupe des États d'Afrique espère que la Commission du désarmement, maillon essentiel du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, recevra le plein appui de tous les États Membres, ce qui lui permettra de s'acquitter de son mandat.

M. Lee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous avons écouté tous les orateurs, et nous partageons bon nombre des vues exprimées par les autres représentants qui ont pris la parole. Nous sommes d'accord sur de nombreux points et sommes tout aussi

décus et frustrés. Mais nous sommes dans cette situation depuis un an maintenant. Hélas, la question dont nous sommes saisis relève clairement de la procédure, et non du fond.

Malheureusement, nous ne pouvons pas laisser des questions qui ne concernent pas la Commission du désarmement nous empêcher de tenir les très importants dialogues sur le désarmement que nous avons tous à cœur d'avoir pour parvenir à des conclusions consensuelles qui permettront d'avancer, au niveau mondial, sur les questions que doit traiter la Commission. Pour éviter que ce groupe ne continue de s'enfermer dans la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, nous tenons à présenter officiellement une motion visant à procéder à l'élection du (de la) Président(e) et des autres membres du Bureau. À la lumière de certaines des objections déjà soulevées par les orateurs, nous souhaitons donc demander un vote sur cette question.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont proposé que la Commission examine le point 3 de l'ordre du jour, « Élection du (de la) Président(e) et des autres membres du Bureau ».

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'opposerait à ce qu'une décision soit prise par un vote au sein de la Commission du désarmement. À cet égard, je me réfère à l'article 118 b) du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), qui prévoit que la Commission aura la possibilité de modifier son propre règlement intérieur. Nous demandons qu'un vote soit organisé sur la procédure de prise de décision de la Commission du désarmement. Il devra être libellé comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le consensus est-il la base de la prise de décision à la Commission du désarmement?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a soulevé la question de savoir si la Commission souhaite poursuivre ses travaux sur la base du consensus, contrecarrant ainsi la motion présentée par le représentant des États-Unis d'Amérique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : La demande de la Fédération de Russie est clairement irrecevable. Il est évident que nous en sommes au point 3 de l'ordre du jour de la présente session. Si la Fédération de Russie souhaite discuter de la manière dont les décisions seront prises au sein de la Commission du désarmement à l'avenir, elle devra soulever la question au titre du point « Questions diverses », un point qui n'existe pas encore, puisque la Fédération de Russie ne nous laisse pas adopter un ordre du jour. Donc, à notre avis, il n'y a pas moyen de mettre aux voix cette question. Les États-Unis ont présenté une demande qui, elle, est recevable, et nous devrions immédiatement la mettre aux voix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avec tout le respect que je dois à notre collègue australien, nous ne pouvons pas être d'accord avec cette interprétation de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la proposition des États-Unis, parce que nous voulons d'abord soulever la question de savoir si d'une manière générale nous pouvons voter ou non, étant donné que nous nous référons, comme je l'ai dit, au paragraphe 118 b) du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2). Nous estimons que les décisions prises ici doivent l'être par consensus et nous demandons un vote sur cette question. Si cette question est mise aux voix, alors le vote sur la proposition des États-Unis n'aurait aucun sens. Nous considérons qu'il s'agit d'une question très importante et qu'elle doit faire l'objet d'un vote avant un vote sur la proposition faite par les États-Unis. Nous insistons sur ce point.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : D'après ce que j'ai cru comprendre du Règlement intérieur, nous devons procéder sur la base de l'article 121, qui dit

« Sous réserve des dispositions de l'article 119, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de l'Assemblée générale à adopter une proposition qui lui est proposée est mise aux voix avant le vote sur la proposition en cause. »

Cela signifie que nous nous prononcerions d'abord sur la proposition russe.

Je donne la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Désolé de reprendre la parole. La question ne porte pas sur la compétence de la Commission du désarmement de l'ONU; il s'agit de savoir si cette proposition peut être examinée à ce stade. Ce n'est pas une question de compétence de la Commission du désarmement. La Commission de désarmement est soumise à un règlement intérieur. Nous savons qu'il s'applique. Il y a aussi les règles contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2). Nous savons qu'elles s'appliquent.

Nous nous engageons ici sur une voie regrettable, mais il est absolument clair que si la Fédération de Russie veut que nous discutons de la manière dont nous prendrons nos décisions à l'avenir, elle va devoir présenter une proposition conformément à un ordre du jour qu'elle ne nous permet pas d'adopter. La motion d'ordre est donc que cette règle ne s'applique pas.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous sommes confrontés à un dilemme du point de vue de la présidence, car nous tournons en rond sur cette question. Nous devons essentiellement voter sur la question de savoir si nous voulons voter sur une autre question que nous voulons mettre aux voix. Je vais donc m'entretenir avec le Conseiller juridique pendant un instant. Il me faut des éclaircissements sur la façon dont nous devons aller de l'avant, parce que là, nous abordons la question d'une mise aux voix, et je veux avoir des précisions sur ce que nous pouvons aborder en premier.

J'ai donc écouté très attentivement ce qui a été dit en salle, et ce qui ressort le plus clairement pour moi, c'est que c'est précisément pour cette raison que la Commission a besoin d'un(e) Président(e) élu(e) parmi les États Membres pour diriger les travaux.

Cela étant dit, nous sommes en désaccord dans cette salle sur toute une série de questions. Je voudrais donc suspendre la présente séance pendant 10 minutes afin de tenir des consultations avec plusieurs délégations.

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 12 h 55.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si possible, j'aimerais avancer. Je vais donner de nouveau la parole aux délégations et leur demander d'essayer de trouver des moyens d'aller de l'avant s'agissant de cette question. Nous savons tous où nous en sommes;

nous avons tous entendu ce qui a été dit. Je dois trouver un moyen de sortir de cette impasse, en tenant compte du fait que je ne suis pas un représentant élu d'un État Membre. Le Secrétariat essaie de faire avancer les choses afin que chacun ici, en tant qu'État Membre, puisse progresser.

J'ai décidé d'annuler la liste des orateurs qui devaient prendre la parole et je donne la parole à tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous regrettons que le Président par intérim se trouve dans une situation aussi difficile. Nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour que cela ne soit pas le cas. Je voudrais attirer l'attention de tous ceux qui sont dans la salle sur le fait qu'il ne nous reste que 15 minutes avant la fin de la séance. Pendant ces 15 minutes, nous pourrions régler un problème de taille en modifiant une pratique qui existe depuis de nombreuses années. Nous voudrions donc suggérer de revenir à notre proposition et de reporter la séance pour une durée raisonnable, pour permettre au Secrétaire général d'essayer de trouver une solution en collaboration avec le pays hôte. Nous pourrions alors peut-être convoquer à nouveau cette séance d'organisation une fois que la décision sera prise et que notre représentant aura finalement un visa. Il ne sera alors plus nécessaire de changer la pratique de longue date du consensus au sein de la Commission. Dans tous cas, notre proposition tient toujours

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a fait une proposition, qui n'est pas nouvelle.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais d'abord me faire l'écho de mes collègues et saluer les efforts que vous avez déployés, Monsieur le Président par intérim, pour diriger les travaux de cet organe. Vous pouvez compter sur notre plein appui et vous avez toute notre sympathie.

L'Égypte s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/CN.10/PV.376). Je ne vais donc pas parler de l'importance que nous attachons au mécanisme de désarmement, y compris la Commission du désarmement de l'ONU, ni réitérer notre position que nous espérons que les obligations découlant de l'Accord de siège seront respectées.

Je ne prendrai pas parti s'agissant de cet argument. Toutefois, nous avons humblement présenté

notre position et nous sommes fermement convaincus que la Commission n'est pas compétente pour modifier les résultats de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Quelle que soit l'issue de notre séance d'aujourd'hui ou du 6 avril, ce qu'il nous faut, c'est une application honnête et fidèle des règles qui ont porté création de cet organe. Nous ne pensons pas que la Commission du désarmement soit habilitée à faire sa propre interprétation des règles qui l'ont créée. Il faudrait organiser une autre session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour que cela soit possible. En attendant, nous devons être très prudents s'agissant de la définition et de la formulation de ce sur quoi nous votons ici.

Je répète qu'en ce qui nous concerne, le paragraphe 118 b) du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est clair. Il a été rédigé avec le plus grand soin pour de bonnes raisons. Enfin, lorsque nous ferons rapport à nos capitales, nous avons la responsabilité et l'obligation de dire que toute décision prise concernant la suspension ou l'ajournement de cette séance ou des séances ultérieures de la Commission du désarmement a été prise sur la base d'un article du Règlement intérieur adopté d'un commun accord.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vais tâcher d'être bref. Avant toutes choses, je tiens à dire que ma délégation attache une grande importance aux travaux de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant chargé de faire des recommandations à l'Assemblée générale sur des questions aussi sensibles que la sécurité internationale. Dans ma déclaration précédente, je n'ai pas remercié le représentant de Chypre pour son exposé. Je voudrais maintenant simplement ajouter quelque chose à ce qu'il a noté en déclarant que mon pays avait demandé, au sein du Comité des relations avec le pays hôte, que le Secrétaire général rende compte à ce Comité, avant la fin du mois de mars, des actions qu'il a menées s'agissant des questions dont il est saisi.

La tentative d'aujourd'hui de modifier les procédures de travail établies au sein de la Commission du désarmement est une question sérieuse dont j'ai fait état dans ma précédente déclaration. En 2008, les États-Unis ont fait obstacle à l'adoption d'un document final que la Commission pouvait adopter par consensus. À l'époque, personne n'avait contesté la décision des États-Unis. Aujourd'hui, la délégation des États-Unis,

qui est le pays hôte du Siège de l'Organisation des Nations Unies, tente d'imposer une méthode de travail qui lui est propre, non seulement en rejetant les documents finals, mais en nous obligeant à travailler comme elle le souhaite.

Je voudrais que la raison l'emporte. Modifier les méthodes de travail établies de la Commission en abandonnant le consensus aurait un impact négatif sur les travaux de la Commission et d'autres organismes internationaux dans le domaine du désarmement, ce qui affecterait la sécurité internationale. C'est une question qui préoccupe au plus haut point tous les États Membres. Nous sommes donc confrontés à un dilemme dont j'aimerais que mes collègues prennent conscience. Nous n'approuvons pas le « picorage » qui consiste à accepter une méthode de travail et à en rejeter d'autres tout en manœuvrant ici et là. La question qui nous occupe est simple : soit nous poursuivons nos travaux sur la base de la pratique établie, à savoir le consensus, soit les États Membres qui demandent un vote à la Commission devront assumer l'entière responsabilité de l'ouverture de ce que nous appellerions une boîte de Pandore.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai plusieurs orateurs qui ont demandé la parole. J'espère qu'ils vont présenter des propositions qui nous feront avancer, car nous n'avancions pas vraiment à ce stade. Je n'ai entendu que des commentaires répétés, à l'exception du point soulevé par le représentant de l'Égypte, qui a fait remarquer que la Commission du désarmement n'est pas compétente pour rouvrir la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et que nous devons donc être extrêmement prudents dans ce que nous essayons de faire et ce que nous faisons sans réinterpréter quoi que ce soit.

M. Nasir (Malaisie) (*parle anglais*) : Compte tenu du peu de temps qu'il nous reste, puisqu'il reste quelques minutes avant 13 heures, je prends la parole pour saluer spécifiquement le point très juste soulevé par le représentant de l'Égypte. Nous commençons tous à nous poser la même question : la Commission du désarmement est-elle compétente pour rouvrir le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978 (résolution S-10/2), ou n'est-elle pas compétente pour rouvrir ce document? Alors que nous essayons de manœuvrer, ma délégation veut simplement s'assurer que nous prenons la bonne décision et que nous agissons conformément au Règlement intérieur et à une pratique établie depuis de nombreuses décennies.

Avant de demander aux États Membres de prendre des mesures ou de décider quoi que ce soit, nous voulons être suffisamment éclairés sur la question soulevée par le représentant de l'Égypte : la Commission du désarmement est-elle compétente pour rouvrir le Document final, la résolution S-10/2?

Le Président par intérim : *(parle anglais)* La Malaisie est la deuxième délégation à demander si cet organe a la compétence nécessaire pour adopter une décision et souhaite continuer à pratiquer le consensus dans les travaux de la Commission. Si nous devons procéder à un vote sur cette question particulière, ce serait conformément à l'article 121 du Règlement intérieur. Je voudrais demander aux délégations qui ont soulevé cette question si elles souhaitent poursuivre dans cette voie ou non. Y a-t-il une demande dans ce sens? Si ce n'est pas le cas, alors, à ce stade, je n'entends que des personnes qui débattent de cette question.

M. Morita (Japon) *(parle en anglais)* : Comme il ne reste pas beaucoup de temps, je ne parlerai pas longtemps. Je partage l'inquiétude de mes collègues égyptien et malaisien. Le Japon n'est pas sûr que nous devons discuter de la modification du Règlement intérieur. Mon collègue égyptien a clairement dit - et nous sommes d'accord - qu'il y a un contexte clair derrière le langage du mandat énoncé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2).

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) *(parle en anglais)* : Je voudrais partager la préoccupation suivante. Je souhaite poser la question au Conseiller juridique afin que soit précisé très clairement si la Commission du désarmement est en mesure d'apporter des modifications aux décisions prises dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), ou si elle a le mandat nécessaire pour ce faire. J'ai une autre question. Si nous ne pouvons pas le faire, devrions-nous même nous réunir? Comme nous n'avons pas pu tenir la séance d'organisation, je me demande si cette réunion de la Commission du désarmement se déroule en toute légitimité. Nous n'avons pas élu de président (e), nous n'avons pas de bureau et nous n'avons pas commencé les travaux de fond de la Commission. Je ne suis pas sûre que nous devrions prendre ce type de décision. Je voudrais demander des éclaircissements au conseiller juridique et au Bureau des affaires juridiques.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) *(parle en russe)* : Je voulais simplement dire que la proposition

sur laquelle la Fédération de Russie a demandé un vote ne modifie pas les décisions prises à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, elle cherche à les clarifier. Si vous, Monsieur le Président par intérim, souhaitez mettre aux voix d'autres questions en vertu de l'article 121, notre proposition doit être mise aux voix en premier. Je voudrais, toutefois, souligner à nouveau que la meilleure option pour nous tous, afin d'éviter de semer plus encore la confusion au sujet des questions juridiques, serait de reporter notre session d'organisation à une date plus appropriée.

Le Président par intérim *(parle en anglais)* : Nous approchons de la fin de la présente session, et je n'ai toujours pas entendu de solution. Nous avons pris beaucoup de temps pour en arriver à ce stade. Tout le monde en est pleinement conscient. Je ne dis pas que passer plus de temps sur cette question nous permettra de régler le problème et je sais qu'il y a des personnes dans la salle qui sont opposées à l'idée de consacrer plus de temps à des débats incessants sur ce point. Mais, au bout du compte, les représentants me mettent dans une position très difficile car, en tant que membre du Secrétariat, je ne peux pas prendre de décision sur ces questions tant que je n'ai pas reçu de proposition explicite sur laquelle il serait pertinent de se prononcer. Je n'ai toujours pas entendu de proposition qui nous permettrait d'aller de l'avant au sein de cette instance. Si quelqu'un souhaite formuler une autre proposition pour nous aider à avancer dans le peu de temps qui nous reste, je lui en serais reconnaissant.

M. Balouji (République islamique d'Iran) *(parle en anglais)* : Nous considérons que ce que notre collègue russe a dit est vrai, à savoir qu'il n'y a aucune intention de modifier le Règlement intérieur. Il s'agit simplement de respecter la pratique en vigueur depuis 42 ans. Nous savons que dans certaines autres instances, sur ce même point, il existe plusieurs possibilités d'opter pour un vote, mais aucune d'entre elles n'a jamais été invoquée sur la base de ce règlement intérieur. Nous estimons que nous devons préserver notre précieuse pratique qui consiste à prendre des décisions par consensus. Nous considérons également que la question à l'examen n'est pas une question de procédure; c'est une question de fond, puisqu'elle a une incidence sur la participation des États Membres à la session et sur la qualité de cette participation. L'égalité souveraine est mise à mal. Cela a donc des implications sur la représentation des États Membres et sur la qualité de cette représentation. C'est une question que nous prenons très au sérieux.

Comme l'ont dit d'autres représentants, la meilleure solution pour nous serait donc d'attendre que les résultats des consultations tenues par le Secrétaire général et d'autres autorités de l'ONU soient connus des États Membres. D'ici là, nous pensons qu'il est judicieux de reporter la session d'organisation, qui peut avoir lieu une demi-heure avant le début de la session de fond de la Commission. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une proposition appropriée. Je ne crois pas que nous ayons le temps de prendre quelque autre décision.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La seule chose que j'ai entendue ces dernières minutes en salle est un retour à la question de savoir si la Commission du désarmement a compétence pour se prononcer sur la poursuite de ses travaux sur la base du consensus.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Pour notre gouverne et celle d'autres collègues, je voudrais demander si cela implique une interprétation du Règlement intérieur, y compris du mécanisme de prise de décision. Si nous nous prononçons sur cette question, laissons-nous entendre directement ou indirectement que nous imposons notre interprétation du règlement intérieur contenu dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (S-10/2)?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : D'après ce que j'ai compris, nous allons voter sur la question de savoir si la Commission du désarmement a compétence pour décider si elle va continuer à travailler sur la base du consensus. Cela répond-il à la question du représentant de l'Égypte?

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Cela répond à ma question. Ce sur quoi nous allons voter porte sur la compétence de la Commission du désarmement à réinterpréter le Règlement intérieur en ce qui concerne la prise de décisions en vertu de l'article 121 du Règlement intérieur des grandes commissions de l'Assemblée générale. Est-ce que j'ai bien compris?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'essaie vraiment d'être utile, mais là, je crois que c'est une reformulation de la question. Je pense que la question est de savoir si la Commission a compétence pour se prononcer sur le maintien de la pratique du consensus dans le cadre de ses travaux. Voilà ce que je vais mettre aux voix, parce que c'est ce que j'ai entendu

dans la salle, sans chercher à réinterpréter ce qui a été dit.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président par intérim, de reprendre la parole, mais c'est en raison de la complexité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. J'ai entendu la proposition que vous avez faite sur la base de la demande présentée par la Fédération de Russie et, bien sûr, nous sommes en faveur du consensus sur toutes les questions. C'est notre préférence initiale. Mais, pour en revenir au Règlement intérieur, une distinction y être faite entre les questions de fond et les questions de procédure. Si cette proposition est adoptée à l'issue du vote et que nous sommes tous favorables au maintien de la pratique – et non de la règle – du consensus dans la prise de décision, cela nous empêcherait-il de mettre une proposition de procédure aux voix? Cela signifie-t-il que nous disons implicitement que nous ne voulons pas prendre de décision sur une question de procédure, en appliquant le Règlement intérieur de l'Assemblée générale? Si l'on votait en faveur du maintien du consensus, cela signifierait-il que l'on impose une nouvelle interprétation de l'article 118? Dans ce cas-là, je regrette de ne pas avoir l'autorité nécessaire pour le faire à cette session.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : D'après ce que je crois comprendre, il s'agit d'un processus en deux étapes. Nous voterions d'abord sur la compétence de la Commission à se prononcer sur la proposition de la Fédération de Russie et ensuite sur la proposition elle-même, si cela fait sens.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président par intérim, de reprendre la parole. J'abonde tout à fait dans le sens de ce qu'a dit le représentant de la République islamique d'Iran. Il ne s'agit pas d'une question de procédure, mais de fond. Nous continuons à demander de ne pas mettre cette question aux voix car, ce faisant, nous enfreindrions la norme que nous pratiquons depuis la création de la Commission du désarmement, à savoir que les décisions sont prises par consensus. Aux collègues qui ont sous-entendu que nous modifierions par là ce qui a été adopté en 1978, ce n'est pas absolument pas le cas. Je parle de la proposition faite par le représentant de la Fédération de

Russie. Le paragraphe 118 b) du Document final est clair et explicite pour tout le monde. Nous ne sommes pas en train d'essayer de réinterpréter le Document final, car nous n'avons pas les compétences nécessaires pour le faire. En ce qui concerne les méthodes de travail, c'est une question de fond plutôt que de procédure.

Je viens de souligner que notre démarche est sélective, que nous nous concentrons sur un élément au détriment des autres. Le paragraphe est clair et n'a pas besoin d'être interprété. Nous demandons le report de toute décision.

Je vois que le représentant de Chypre, Président du Comité des relations avec le pays hôte, est présent parmi nous. Nous allons donc attendre d'obtenir une réponse à la demande formulée par mon pays auprès du Comité tendant à ce que soit organisée une réunion avec le Secrétaire général en personne, qui est le signataire, au nom de l'ONU, de l'Accord de Siège, pour informer le Comité des procédures et des mesures entreprises.

Nous appuyons donc la proposition de reporter la réunion et de ne pas organiser de vote. J'ai déclaré tout à l'heure qu'en 2008, les États-Unis avaient rejeté le Document final. Nous n'avons pas dénoncé ce rejet à l'époque, parce que même si les procédures nous permettaient de le faire, nous voulions que tout le monde soit sur la même longueur d'onde. Nous avons donc respecté la volonté des autres, et c'est ce que nous attendons d'eux à présent.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous doutions que cette question serait complexe et difficile pour toutes les délégations représentées dans cette salle. Compte tenu de notre interprétation de la situation à la première séance et à la présente reprise de la session d'organisation de la Commission du désarmement, nous avons réitéré que les principes d'égalité souveraine des États et de leur pleine participation, sur un pied d'égalité et sans discrimination, aux travaux de l'ONU représentent une question de fond et une préoccupation objective.

Nous convenons donc que la méthode de travail appliquée pour la prise de décisions, c'est le consensus, et nous estimons qu'il s'agit d'une question de fond, comme le stipule le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2).

Nous notons qu'il n'existe pas de définition claire ou d'interprétation convenue de l'applicabilité de l'article 118. À cet égard, s'il n'existe pas de perception ou d'interprétation commune de la base juridique selon laquelle procéder, nous appuyons la proposition de

suspendre la séance temporairement, comme l'a demandé la délégation de la Fédération de Russie, premièrement, jusqu'à ce qu'une solution soit apportée aux problèmes de visas par le pays hôte, et nous reconnaissons que le Secrétaire général recherche activement une solution; et, deuxièmement, jusqu'à ce que nous ayons une perception commune et claire du paragraphe 118 b), qui régit les travaux de la Commission.

Ma délégation croit en la règle du consensus est la méthode de travail à suivre. L'égalité de représentation égale et l'égalité souveraine sont des questions de fond, et la règle du consensus est donc applicable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné que la représentante de Cuba passe sa dernière semaine parmi nous, j'espérais qu'elle nous apporterait quelque soulagement en faisant une proposition qui nous permettrait d'avancer. Je la remercie une fois de plus pour tout le temps qu'elle a passé avec un grand nombre d'entre nous dans cette salle.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Il me semble, étant donné que nous sommes confrontés à un blocage, et du fait de notre interprétation du règlement intérieur et de la situation en général, que la seule décision raisonnable, plutôt que de tenter de régler le problème ici, serait de revenir vers notre organe mère, l'organe qui est l'auteur de notre règlement intérieur, l'Assemblée générale. Nous pouvons demander à l'Assemblée générale de clarifier le sens des dispositions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et le stade où en sont nos délibérations. Une idée pourrait donc être de nous tourner vers l'Assemblée générale et de reprendre la session dans les plus brefs délais, lorsque nous aurons reçu une réponse de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous n'allons pas tarder à perdre les services d'interprétation, et je dois donc libérer les interprètes. Je n'ai pas l'impression que nous avançons beaucoup. Je ne vois pas comment, avec les propositions formulées aujourd'hui, ce pourrait être le cas.

La seule chose que je peux faire, et la question est de savoir si les représentants me le permettront, c'est prendre une décision en ma qualité de Président par intérim, dans la mesure de mes capacités, pour tenter de faire avancer les choses. Notre prochaine séance est prévue le 6 avril, et la seule chose que je puis faire c'est suggérer que nous nous réunissions le 6 avril et que nous reprenions exactement où nous en sommes aujourd'hui et que nous réfléchissions à un moyen d'aller de l'avant.

C'est la seule proposition que je puis faire. J'espère que tous les représentants coopéreront avec nous durant

cette période afin d'essayer de faire évoluer la situation. En tant que Secrétariat, nous ferons de notre mieux pour jouer notre rôle, mais j'en appelle également à toutes les délégations à cet égard. Je sais que cela ne répond pas à de nombreuses exigences des délégations à cet égard. Je ne suis pas en train de dire que je vais mettre en avant une proposition donnée pour le moment; ce n'est pas le cas. Je décide, en tant que Président par intérim de la Commission, que nous nous réunirons le 6 avril pour prendre une décision dont nous a chargés l'Assemblée générale, afin de pouvoir poursuivre nos travaux.

Y a-t-il des objections à ma décision?

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. Lee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous acceptons votre décision, Monsieur le Président par intérim. Je suggère néanmoins que nous nous réunissions avant le 6 avril, car il est probable que nous n'obtiendrons pas un résultat rapidement, et cela nous permettrait de passer à ce que nous avons prévu de faire à partir du 6 avril.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais quelque peu modifier ma décision. Cette reprise de la séance d'organisation sera suspendue jusqu'à une date ultérieure, qui sera fixée ultérieurement. Y a-t-il des objections?

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à vous remercier, M. Markram. Vous avez en effet consenti des efforts colossaux jusqu'à présent pour sauver notre séance, mais nous préférons la première décision que vous avez énoncé avant de frapper du martelet parce qu'elle nous donne la possibilité d'arriver à une décision, et elle donne également aux États-Unis la possibilité de recourir à de nouveaux subterfuges pour nous empêcher de nous réunir ici.

Je suis prêt à appuyer la proposition du représentant des États-Unis de nous réunir plus tôt s'il promet au micro que ses autorités délivreront un visa au Chef de notre délégation. Sinon, revenons à votre décision initiale, celle tendant à ce que nous nous réunissions le 6 avril.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais faire une autre proposition : que cette séance d'organisation soit suspendue jusqu'à une date ultérieure, le 6 avril ou avant. Nous informerons les représentants le moment venu. Est-ce acceptable pour toutes les délégations? Je ne vois pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.